ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 4122

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau appelle l'attention du M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'inquiétude de nombreux agriculteurs quant à l'avenir des contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Les dossiers signés par les directions départementales de l'agriculture ou ayant obtenu un avis favorable en CDOA avant le mois d'août dernier seront honorés. En revanche, pour tous les dossiers en cours d'instruction, pour tous les projets déjà préparés mais non encore concrétisés, les incertitudes sont grandes. Depuis la publication de la nouvelle loi d'orientation agricole en juillet 1999 qui mettait en place les CTE, beaucoup d'organisations professionnelles se sont investies dans le travail de mise en place et de vulgarisation de ce nouvel outil du monde agricole. Cette mesure avait pour objectif de passer un nouveau contrat social avec les agriculteurs et les pouvoirs publics, une meilleure adaptation des pratiques agricoles aux attentes et besoins de la société. Alors même qu'une vraie dynamique autour de ces projets semblait s'être mise en place, l'annonce d'une éventuelle suspension brutale de ce dispositif inquiète celles et ceux qui ont déjà entamé des démarches ou une vraie réflexion pour mettre en place un CTE sur leur exploitation. Elle lui demande quelle politique le Gouvernement entend mener en la matière et quel est l'avenir des CTE à court et long terme.

Texte de la réponse

Au cours de l'été dernier, la suspension de la procédure des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) a dû être entreprise, tant en raison de la grande complexité du dispositif et de sa faible efficacité environnementale que de son caractère inéquitable, qui s'est traduit par des montants d'aide très différents d'une région, d'un département, voire d'une zone à l'autre. L'absence de tout encadrement financier a conduit, enfin, à un dérapage de la dépense, qui risquerait, si rien n'était fait, de conduire à un arrêt pur et simple de la mesure, ce qui priverait beaucoup d'agriculteurs de l'accès à ce dispositif. Pour autant, ce moratoire ne signifie évidemment pas suppression du dispositif, car il convient de favoriser aussi bien une démarche contractuelle qu'une approche qui consiste à rémunérer les services rendus par les agriculteurs à la fois en matière économique, mais aussi pour l'entretien des espaces, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la qualité des produits. C'est la raison pour laquelle il est temps, en présence d'un état des lieux précis, de relancer la procédure. En ce qui concerne les agriculteurs dont l'instruction était terminée par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF), leur dossier sera examiné par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) sans modification de leur architecture d'ensemble. Toutefois, il devra respecter un montant moyen pour le département de 27 000 euros. Compte tenu des difficultés qui peuvent résulter pour les producteurs de ce délai supplémentaire, instruction a été donnée aux services départementaux pour que l'examen par les CDOA puisse reprendre très rapidement. Ce régime transitoire restera en vigueur jusqu'à la parution du nouveau dispositif. Sont également concernés par ces dispositions : les jeunes en cours d'installation dont le CTE conditionne une aide à la transmission ou à l'installation les dossiers dont le report ferait perdre la participation financière prévue par une collectivité locale ou territoriale dans le cadre des CTE, et, enfin, les demandeurs qui ont déjà réalisé leur investissement.

S'agissant des agriculteurs engagés dans la démarche visant à signer un contrat territorial d'exploitation mais dont l'instruction n'avait pas été finalisée par la DDAF, leur dossier sera examiné au regard de nouvelles règles qui sont en cours de définition, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles représentatives. Le nouveau dispositif, qui prendra le relai des anciens CTE, devra être à la fois plus simple, plus équitable, plus efficace sur le plan environnemental et mieux encadré sur le plan budgétaire. Sur le plan environnemental, il s'agira de définir, territoire par territoire, les enjeux prioritaires et de traduire ceux-ci en des mesures types, qui seront proposées aux agriculteurs. Le nouveau dispositif devra être élaboré rapidement, de manière à ce que les services départementaux concernés puissent reprendre l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Françoise Clergeau
Circonscription : Loire-Atlantique (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4122
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3402
Réponse publiée le : 3 février 2003, page 737